

ARRETE N° 1288/2022
Portant délégation de signature et de fonctions
d'officier d'état civil à Madame Gwenaelle HERZOG-HUREAU
portant désignation de Madame Gwenaelle HERZOG-HUREAU en
qualité de personne habilitée à accéder au portail ELIRE de
gestion du Répertoire Électoral Unique

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** la Loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 Pluviôse, An VIII, relative aux fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil.
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10.
- VU** la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2.
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er}.
- VU** l'arrêté 569/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Gwenaelle HERZOG-HUREAU et portant désignation de Madame Gwenaelle HERZOG-HUREAU en qualité de personne habilitée à accéder au portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique (REU).

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU Adjoint Administratif Principal 2ème classe, affectée au service Accueil, Vie quotidienne et État Civil (AVEC).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Sélestat les personnes habilitées à consulter le portail de gestion du Répertoire Électoral Unique.

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir donner à l'intéressée la possibilité de renseigner les électeurs souhaitant connaître les informations enregistrées sur la liste électorale pour eux-même ou les membres de leur famille et de vérifier l'inscription ou non d'un usager.

ARRETE

Article 1er L'arrêté municipal n° 569/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU est abrogé à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, affectée au Service Accueil, Vie quotidienne et État Civil, est déléguée, à compter du 15 décembre 2022, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil, pour la délivrance immédiate de toutes copies et tous extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ainsi que les attestations de recensement.

Article 3 Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat-Civil peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil).

- Article 4** Délégation de signature est également donnée à l'intéressée, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5** Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU est autorisée, à compter du 15 décembre 2022, à signer au nom et sous la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, les déclarations de communautés de vie ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à la constitution des dossiers « étrangers ».
- Article 6** Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU, à compter du 15 décembre 2022, pour signer les accusés de réception des lettres recommandées.
- Article 7** Madame Gwenaëlle HERZOG-HUREAU est habilitée à se connecter au Portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique géré par l'INSEE, à compter du 15 décembre 2022, en qualité d'agent d'accueil participant à la mise à jour des listes électorales. Ses droits se limitent à l'accès aux données exclusivement en lecture.
- Article 8** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au contrôle de légalité ;
 - publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
 - inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
 - notifié à l'intéressée.
- Article 9** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat.

Article 10 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/IS

Fait à Sélestat, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le